Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 074-247400690-20231009-D2023101-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

DECISION n° 2023-101

7.5 Subventions

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,
Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 Développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture particulière répondant aux enjeux sociaux et environnementaux,
Vu la délibération n° 20150928_cc_mob100 du Conseil communautaire du 28 septembre 2015, portant déclaration du projet de Tramway entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève,
Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,
Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,

Considérant :

- Les aléas dans la réalisation du projet et les surcoûts afférents,
- La 51e tranche du Fonds Départemental d'Interventions structurantes (FDIS) dont les crédits sont dédiés au financement de projets structurants pour le territoire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la demande de subvention complémentaire, au titre de la 51e tranche du FDIS, à hauteur de 3 156 043 €, liée aux surcoûts pour la réalisation du Tramway entre Genève et Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget annexe Tram – exercice 2024 – chapitre 23 et que la recette correspondant au montant des subventions sera inscrite au budget annexe Tram- exercices 2024 – chapitre 13.

Article 3 : d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires se rapportant aux demandes de ces subventions.

Archamps, le 09 octobre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 60 | email : info@cc-genevois.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 074-247400690-20231009-D2023101-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.